

Recommandation : utilisation d'une antibiothérapie prophylactique dans le cadre des soins d'avortement, y compris des soins après avortement

Lors d'une aspiration intra-utérine et d'une procédure de dilatation et évacuation

Avant la procédure, une dose unique de :

- 200 mg de doxycycline par voie orale **OU**
- 500 mg d'azithromycine par voie orale **OU**
- 500 mg de métronidazole par voie orale

Lors d'un avortement médicamenteux

Une antibiothérapie prophylactique systématique n'est pas recommandée.

Les patientes à haut risque doivent faire l'objet d'un dépistage des infections sexuellement transmissibles. Les femmes qui présentent des signes et symptômes d'infection doivent bénéficier sans retard de soins d'avortement et recevoir une antibiothérapie appropriée conformément aux schémas de traitement basés sur des éléments factuels. Les partenaires des femmes atteintes d'une infection sexuellement transmissible nécessitent également un traitement.

Référence : *Actualités cliniques dans le domaine de la santé reproductive*, Ipas 2018.

